

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU**

**Objet : Convention annuelle n°5 pour l'année 2023 – Programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Grand Lieu Communauté - POLLENIZ**

Depuis la prise de compétence GEMAPI par Grand Lieu Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la lutte contre les ragondins et rats musqués intervient dans le cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations, dans la mesure où ces espèces peuvent contribuer à leur fragilisation.

Aussi, afin de formaliser les engagements réciproques de Grand Lieu Communauté et de POLLENIZ, une convention cadre de partenariat 2019-2023, précisant entre autres le périmètre d'application, les engagements réciproques et les moyens de communication, a été validée.

Afin de déterminer la participation financière annuelle de Grand Lieu Communauté auprès de l'OVS, une convention pour l'année 2023 est proposée, arrêtant le montant de la participation à 12 152€.

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 € ;*

**CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;**

**DECIDE**

**Article 1 – D'approuver la convention 2023, arrêtant la participation financière de Grand Lieu Communauté auprès de POLLENIZ à 12 152€, pour la prévention, la surveillance et la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.**


**Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.**

**Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Acte n° : DE004-P12012023  
Publié sur le site internet le : 12/01/2023

Fait à La Chevrolière, le

Le Président,

  
Johann BOBLIN, représenté par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 12/01/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté